

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DJS 90 Subventions (32 550 euros) à 11 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 050 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Double Jeu Tennis Paris (n°X06436 / n°17080 / n°2016_02998) – C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Académie d'armes de France (n°D00979 / n°138021 / n°2016_00616) – 6, rue Gît le Cœur (6^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Paris escrime (n°X05797 / n°46 / n°2016_00195) – Mairie du 8^eme arrondissement 3, rue de Lisbonne (8^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association ESCAPAD-Education, Sport, Citoyenneté, Plaisir, Autonomie, Découverte (n°1000055404 / n°16345 / n°2016_02193) – 10, rue de la Fidélité (10^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Paris Olympique Club (n°1000052469 / n°D03387 / n°58481 / n°2016_01052) –69, avenue du Général Michel Bizot (12°).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Pari Multi-Glisse (n°19639 / n°2016_08323) – 32, rue de Rottembourg (12°).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Paris Énergie Karaté (n°1000033971 / n°X06474 / n°16504 / n°2016_06306) – 108 bis, boulevard Auguste Blanqui (13°).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association G.R.A.J.A.R-Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (n°1000004263 / n°583 / n°2016_03960) – 15, rue Riquet (19°).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Tennis club de Lutèce (n°D03301 / n°18808 / n°2016_00178) – 9-11, rue des Frères Flavien (20°).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Sport Quilles Rouergat club de Belleville (n°D03293 / n°1944 / n°2016_01653) – Brasserie Le Central 57, rue d'Avron (20°).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Patriots Athletic Club de Paris (n°D09833 / n°17149 / n°2016_01054) – 1-3, rue Frédérick Lemaître MDA 20 (20°).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 32 550 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO